



# CONTRAT DE TESTAGE ET DE FABRICATION DE DOSES CONGELEES

## LE FABRICANT :

HARAS DU FEUILLARD  
 Benoit BURBAN  
 61360 VIDAI  
 : 02.33.25.76.55 - 06.80.12.21.22  
 : 02.33.25.76.55  
 e-mail : [haras-du-feuillard@wanadoo.fr](mailto:haras-du-feuillard@wanadoo.fr)  
 Site : [www.haras-du-feuillard.com](http://www.haras-du-feuillard.com)

## LE PROPRIETAIRE DE L'ETALON :

NOM - Prénom : .....  
 ADRESSE : .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 Tél /Fax : .....  
 E-mail : .....

## En vue de la congélation de la semence de :

### SIGNALEMENT DE L'ETALON

<b>Nom de l'étalon :</b>	<b>N° Sire :</b>
Race :	Né le :

## IL EST CONVENU :

Le centre de testage et de fabrication de doses du Haras du Feuillard est sous la responsabilité de Valérie BURBAN, chef de centre. Les opérations sont réalisées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### **ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE DE L'ETALON**

**Le signataire de ce contrat, propriétaire de l'étalon, est :**

- informé que statistiquement quatre étalons sur cinq ont un sperme qui se prête à la congélation. En conséquence, le Fabricant fera un test sur les six premiers éjaculats et informera le propriétaire sur les possibilités de réaliser un stock de sperme congelé pour son étalon.

Si le test est négatif et qu'il n'y a pas de possibilité de fabriquer des doses, il en coûtera une indemnité de 1000.00 € H.T. au Propriétaire. Cela représente l'ensemble du travail et des frais techniques liés au testage de l'étalon.

Si le test est positif, il faut prévoir en moyenne une durée de 3 à 5 semaines pour réaliser un stock nécessaire à l'insémination de 30 juments sachant que seuls les éjaculats dont le pourcentage de spermatozoïdes mobiles à la décongélation est  $\geq$  à 35 % sont conservés et facturés.

Le propriétaire demande au fabricant de réaliser un stock de sperme congelé de son étalon.

**L'objectif est de produire pour ..... juments, soit environ ..... doses destinées :**

- à être distribués en France,
- à être distribué dans l'Union Européenne,
- à être distribué dans les Pays Tiers (Hors U.E.),
- à être distribué plus spécifiquement en : USA  , Canada  , Argentine, Chili, Colombie  , Mexique Afrique du Sud  , Brésil  ,
- autres pays à préciser : .....

Le Fabricant est seul responsable du jugement de la qualité des doses fabriquées et décide seul de celles qui peuvent être utilisées et de celles qui doivent être détruites. **Pour cela, il utilise le système SCA (Sperm Class Analyser) pour sa grande précision en matière d'analyse, sa répétabilité, impossible à obtenir en réalisant une analyse manuelle; sa fiabilité maximale permet d'effectuer des analyses de qualité.**

Le propriétaire est informé que l'étalon devra être indemne de signes cliniques au moment de la collecte et ne pas être utilisé en saillie naturelle à partir du 30<sup>ème</sup> jour et jusqu'à la fin des collectes, provenir d'une exploitation indemne de maladie à déclaration obligatoire, d'artérite virale (depuis plus de 30 jours) et de métrite équine contagieuse (depuis plus de 60 jours).

Le propriétaire est informé que le fabricant fera procéder dès l'arrivée de l'étalon aux tests suivants :

- une sérologie de dépistage de l'anémie infectieuse par le test de Coggins,
- un test de séroneutralisation à une dilution de 1/4, complété en cas de résultat positif, par un test virologique de dépistage de l'artérite virale sur un sperme entier,
- deux prélèvements "métrite contagieuse" à au moins 7 jours d'intervalle sur 4 sites (fosse urétrale, urètre, fourreau, liquide pré-éjaculatoire ou un échantillon de sperme) pour la recherche des bactéries suivantes : taylorella équigénitalis, klebsiella, pseudomonas. Ces examens seront réalisés par le vétérinaire du centre de congélation et facturés au propriétaire. Dans le cas où l'étalon a déjà effectué la monte, le propriétaire remettra au fabricant une copie du résultat négatif du prélèvement métrite de fin de monte avant l'entrée de l'étalon dans le centre de congélation. Si le propriétaire a l'intention d'exporter de la semence dans d'autres pays que l'U.E., des tests complémentaires devront être effectués.

A la fin de la période de congélation, le fabricant informera le propriétaire du nombre de doses utilisables produites.

Le propriétaire a la possibilité de laisser en gardiennage les doses produites, au Haras du Feuillard. En effet, le Haras du Feuillard propose également un service de conditionnement et d'expédition des doses vers le centre de mise en place, fonctionnant sur ordre écrit **du propriétaire.**

En tout état de cause, la responsabilité du Haras du Feuillard ne peut-être engagée en cas de dommage sur les doses transportées par un tiers. Sur demande expresse, une assurance spécifique peut-être souscrite moyennant un surcoût répercuté sur le prix du transport.

Une convention d'hébergement devra être signée en plus de la présente convention en ce qui concerne la pension de l'étalon. Le propriétaire déclare avoir assuré son cheval ou en être son propre assureur, et connaître les conditions de récolte du sperme au centre de congélation. En conséquence, il décharge le Haras du feuillard de toute responsabilité en cas de mort ou de dépréciation accidentelle de son cheval pendant la période de production, et ce pour quelque cause que ce soit.

## **CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT**

Si le sperme de l'étalon ne se prête pas à la congélation à partir des critères du fabricant, celui-ci en avisera le propriétaire. Le contrat de congélation sera annulé et le propriétaire réglera au fabricant une indemnité forfaitaire de 1000.00 € HT.

## **FABRICATION**

Le prix de base de la dose produite est de 30.00 € H.T. Il oscille entre 25 € H.T. et 30 € H.T. en fonction du nombre de doses produites. Prix par nombre de doses produites :

**de 1 à 90 doses : 30 € H.T. / la dose de 8 paillettes produite**

**au delà de 91 doses : 25 € H.T. / la dose de 8 paillettes produite**

## **EXPEDITIONS**

**Expéditions en France :**

**Container de 1 à 10 doses.....145.46 € H.T.**

**Container de 11 doses et + ..... Sur devis en fonction de la destination.**

**Expéditions à l'étranger :**

**Sur devis en fonction de la destination**

Les doses fabriquées seront aussitôt facturées et devront être réglées dans un délai maximum de 15 jours après émission de la facture. Aucune dose ne pourra quitter le centre de congélation, sans règlement complet des factures de fabrication.

Si le destinataire des factures de fabrication et d'analyses sanitaires est différent de la personne mentionnée page 1, indiquer ses coordonnées :

Mr / Mme .....  
Demeurant : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....

**STOCKAGE**

Les frais de stockage se fera sur la base du stock résiduel existant au 31 Août, pour les 12 mois précédents. Le propriétaire peut à tout moment s'informer de la quantité des doses restantes. Les doses mises en dépôt au Haras du feuillard ne sont pas assurées pendant leur stockage par le Haras du feuillard. Si vous désirez une assurance pour votre stock de paillettes, ce que nous recommandons, vous pouvez le faire à votre initiative auprès de votre assureur..

**Tarif stockage pour 1 année :**

- de 1 à 240 paillettes : 200 € H.T. / An**
- de 241 à 720 paillettes : 300 € H.T. / An**
- 721 paillettes à plus : 400 € H.T. / An**

En cas de litige dans l'interprétation de l'une des clauses du présent contrat, les parties conviennent de nommer chacune un expert, et de s'en remettre à leur conclusion commune.

Fait à..... Le .....

**Le Propriétaire** (*Porter à la main la mention " lu et approuvé "*)

**Le Haras du Feuillard**

